

## INFORMATION

### **SOUSCRIPTION ET RENOUELEMENT D'UNE LICENCE FFC CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE**

### **QUESTIONNAIRE DE SANTE ET ATTESTATION**

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « d'accélération et simplification de la vie publique » et son décret d'application n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention ou du renouvellement d'une licence sportive pour les mineurs ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives.

En effet, ce nouveau schéma a pour but notamment d'alléger la procédure de délivrance ou de renouvellement de licence pour les mineurs, en les dispensant, à certaines conditions, de présentation le cas échéant d'un certificat médical. A cet effet, pour les mineurs, un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur a désormais été mis en place par Arrêté du 7 mai 2021, en lieu et place du certificat d'absence de contre-indication médicale.

Ces nouvelles dispositions viennent en complément des mesures déjà mises en place relatives au certificat médical et au questionnaire de santé pour les personnes majeures.

La présente note vient expliciter les divers régimes en vigueur selon la situation du licencié, étant précisé que l'âge du demandeur s'apprécie au jour de la demande de licence :

#### **I Pour les primo-licenciés**

On entend par primo-licencié, pour rappel, le cas de la personne qui prend une première licence, ou celui de la personne qui vient prendre une licence après deux années complètes sans licence fédérale. Il peut s'agir d'une première licence 2021 ou alors une première licence 2022 prise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

##### **a) S'agissant des mineurs**

Les pratiquants mineurs ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs.

Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition (selon le type de licence) - datant de moins de six mois (cf tableau suivant).

Le Questionnaire de Santé Mineur est à renseigner et à conserver par les parents ou le représentant légal de l'adhérent. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de ces derniers et n'ont pas à être transmis au club ou à la fédération.

L'Attestation d'utilisation du questionnaire de santé figurant sur la demande de licence FFC est obligatoirement à renseigner et à signer par les parents ou le représentant légal.

#### **b) S'agissant des personnes majeures**

Pour les pratiquants majeurs, la délivrance d'une première licence est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme - ou du cyclisme en compétition - datant de moins d'un an (cf tableau Art 1.1.020). Un nouveau certificat, datant **de moins d'un an**, sera demandé tous de trois ans.

### **II Le renouvellement de la licence**

On entend par renouvellement de licence le cas d'une personne titulaire d'une licence 2020 qui prendrait une licence 2021, ou alors la personne titulaire d'une licence 2021 qui procéderait à son renouvellement pour l'année 2022.

#### **a) S'agissant des mineurs**

Lors du renouvellement de leur licence, les pratiquants mineurs ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition (selon le type de licence)- **datant de moins de six mois** (cf tableau suivant).

#### **b) S'agissant des personnes majeures**

Pour le renouvellement de la licence, les pratiquants majeurs qui, pour l'obtention de la licence 2020 ou 2021, avait déjà présenté un certificat médical, devront attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.

Dans le cas contraire ils produiront un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition - **datant de moins de six mois** (cf tableau suivant).

**Important** : Les licenciés doivent être en mesure de présenter le questionnaire de santé à première demande de son Comité régional et/ou de son club.

### **III Cas particuliers**

Pour la licence Loisir et Arbitres, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme est valable pour une durée de cinq ans pour les licenciés de moins de 65 ans, et pour une durée de trois ans pour les licenciés de plus de 65 ans.

Pour plus d'informations sur les catégories de licences et le besoin associé d'un certificat médical, consultez la page de notre site internet : <https://www.ffc.fr/tableau-des-licences/>

#### IV Tableau des licences (Article 1.1.020 Règlementation fédérale)

TYPE DE LICENCE	AGE
-----------------	-----

##### **COMPETITION CM2\***

Première catégorie	19 ans et plus
Deuxième catégorie	19 ans et plus
Troisième catégorie	19 ans et plus
Junior	17 - 18 ans

##### **APPRENTISSAGE & BIEN-ETRE**

Licence Jeune CM2*	2 - 16 ans
Accueil (1 mois) CM2*	2 - 16 ans

##### **STAFF**

Encadrement (cadre technique, dirigeant, encadrement équipe de France, cadre technique national, dirigeant national, stayer, Enseignants Fédéraux)	18 ans et plus
Service (signaleur, motard, sympathisant, cibiste, chauffeur, personnel vacataire)	18 ans et plus

##### **Cyclisme Pour Tous CM1\* CM2\* CM3\***

Pass'Cyclisme : D1, D2, D3, D4 CM2*	19 ans et plus
Pass'Cyclisme Open :D1, D2 CM2*	19 ans et plus
Pass'Cyclo sportive CM2*	17 ans et plus
Pass'Sport Nature CM2*	17 ans et plus
<b>Pass'Sport Urbain CM2*</b>	
Pass'Loisir CM1* CM3*	4 ans et plus

##### **Arbitrage, Animateur**

Arbitre école de vélo et BMX CM 1* CM3*	14 ans et plus
Arbitre, club, Régional, National CM1* CM3*	18 ans et plus
Arbitre Fédéral, International CM1* CM3*	23 ans et plus
Animateur (Régional, Fédéral)	18 ans et plus

##### CM1\* :

- Praticants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical datant de moins de six mois.
- Praticants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins de six mois

##### CM2\* :

- Praticants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme **en compétition** de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical datant de moins de six mois.

- Praticants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins de six mois

CM3\* : le certificat médical est valable 5 ans pour les licenciés FFC de moins de 65 ans, et 3 ans pour les plus de 65 ans

Enfin, nous vous informons que les deux questionnaires de santé sont disponible sur le site internet de la FFC ( [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr) ) et/ou sur le site internet de votre Comité régional. Vos licenciés ont ainsi la possibilité de télécharger directement ces formulaires. Nous vous invitons à les informer de cette possibilité.

Les services de la FFC vous remercient pour l'attention que vous porterez à cette nouvelle procédure et à votre aide dans sa bonne application. Dans cet optique, nous vous remercions de bien vouloir informer l'ensemble des clubs affiliés à la FFC de votre territoire et de rendre disponible sur votre site internet les questionnaires de santé.